

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/056-12

L'an deux mil dix sept, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur François VITSE à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Bruno HELIN, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvan FEMEL.

Nombre de votants : 73



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20170621-CT2017-4-056-12-
DE
Date de télétransmission : 26/06/2017
Date de réception préfecture : 26/06/2017



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017

N° CT2017.4/056-12

OBJET : **Aménagement** - Droit de préemption urbain. Délégation du droit de préemption urbain au SAF 94 sur les périmètres d'action foncière définis sur la commune de La Queue-en-Brie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial est compétent en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que le SAF 94 a sollicité l'établissement public territorial afin de bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain renforcé institué sur les périmètres d'action foncière constitués entre le SAF 94 et la commune de La Queue-en-Brie ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE **DELEGUE** au SAF 94 l'exercice du droit de préemption urbain institué sur les périmètres d'action foncière « Chemin de la Montagne » et « Pierre Lais » (zone Umb) à La Queue-en-Brie, tel qu'identifié sur le plan ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20170621-CT2017-4-056-12- DE Date de télétransmission : 26/06/2017 Date de réception préfecture : 26/06/2017
--



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2017**

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20170621-CT2017-4-056-12-
DE
Date de télétransmission : 26/06/2017
Date de réception préfecture : 26/06/2017

Légende

● Borne de limite de propriété

Surfacique divers

■ Limite non parcellaire

▨ Aqueduc

■ Etang, lac, piscine

†††† Cimetière

■ Piscine

■ Autres

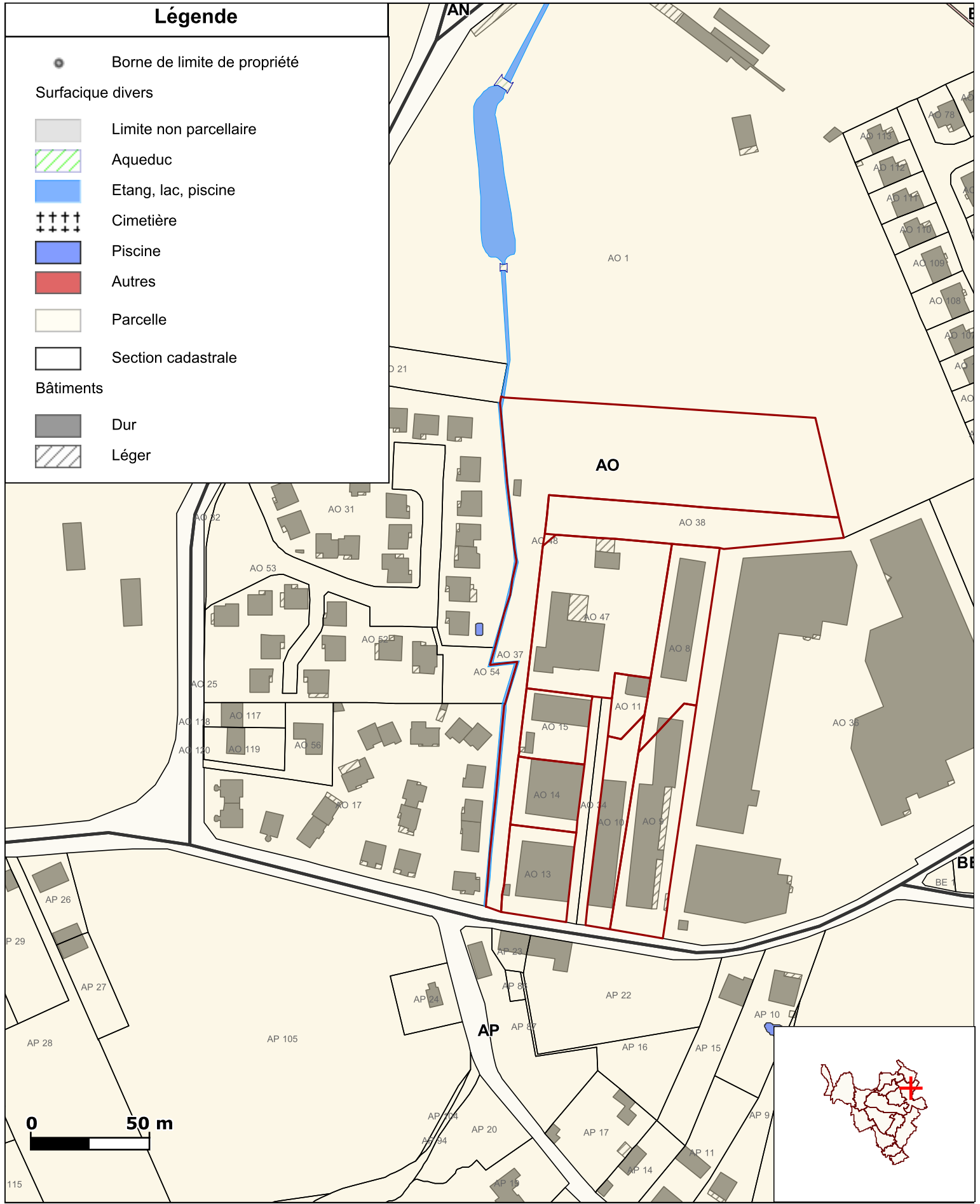
■ Parcelle

□ Section cadastrale

Bâtiments

■ Dur

▨ Léger



Légende

● Borne de limite de propriété

Surfacique divers

■ Limite non parcellaire

▨ Aqueduc

■ Etang, lac, piscine

†††† Cimetière

■ Piscine

■ Autres

■ Parcelle

▭ Section cadastrale

Bâtiments

■ Dur

▨ Léger

